

******

**CHARTE ACADEMIQUE**

**POUR LA LABELLISATION « E3D » DES *ETABLISSEMENTS***

***(Etablissement en démarche de développement durable)***

**Préambule**

Il est de notoriété que l’académie de Poitiers est de longue date engagée dans le domaine de l’éducation à l’environnement et de l’éducation au développement durable. Dans ce cadre, la reconnaissance des démarches déjà engagées est nécessaire ainsi qu’une évolution des pratiques et des projets vers une démarche globale d’école (E3D).

**Contexte**

La labellisation se place dans le cadre :

* de la mise en œuvre des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) à l’horizon 2030, adoptés par les Etats membres de l’ONU en septembre 2015,
* de la Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable 2015-2020 (Axe 7 Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique) et des démarches d’Agenda 21,
* de l’introduction de l’éducation à l’environnement et au développement durable dans le code de l’éducation, article L. 312-19, Loi du 8 juillet 2013,
* de la mise en application de la circulaire du ministère de l’Education nationale n° 2015-018 du 4-2-2015, *Instruction relative au déploiement de l’éducation au développement durable dans l’ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018*,
* de la quatrième édition de la Conférence environnementale des 25 et 26 avril 2016, Table ronde n°2 « impliquer citoyens, territoires et État dans la transition écologique », Axe 7,
* de la mise en œuvre de la circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016 relative au parcours citoyen de l'élève,
* de la mise en œuvre de la circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves circulaire,
* des quatre priorités pour renforcer la maîtrise des fondamentaux, priorité 4 « Respecter autrui », message de J.M. Blanquer du 26 avril 2018,
* de la mise en place du parcours d’éducation artistique et culturelle circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013,
* de la mise en place de l’arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours Avenir,
* du Projet Académique, **Ambition 1 – Construire des apprentissages durables**, Objectif 2. Développer les liaisons interdegrés et intercycles, **Ambition 2 – Accompagner chaque élève dans la construction de son parcours**, Objectif 1. Développer l’interdisciplinarité par une mise en œuvre active des parcours éducatifs, Objectif 2. Mettre l’expertise des équipes éducatives au service du projet de l’élève, Objectif 3. Poursuivre l’ouverture de l’Ecole au monde pour accompagner l’élève dans la construction d’une orientation choisie, **Ambition 3 – Ouvrir l’Ecole, développer les liens avec ses partenaires, conforter la confiance**, Objectif 3. Renforcer les interactions avec les partenaires, **Ambition 4 – Former pour favoriser le développement professionnel de tous les personnels dès l’entrée dans le métier**, Objectif 3. Développer les pratiques professionnelles inter-catégorielles.

Cette labellisation a pour objectif de « multiplier les démarches globales dans les établissements scolaires » et de reconnaître que beaucoup d’entre eux sont déjà le lieu d’actions concrètes entreprises dans un esprit de développement durable : établissements éco-responsables (Eco-Ecole,...), établissements en démarche Agenda 21, SME ou établissement en démarche de développement durable E3D.

**I) Le processus de labellisation**

**Les objectifs**

* Reconnaissance et identification des établissements en démarche E3D.
* Communication sur les actions menées au sein des établissements (pour valoriser celles-ci et les équipes impliquées sur les sites académiques).
* Pérennisation des partenariats dans le domaine de l’EDD, notamment à l’échelle territoriale.
* Inscription dans la durée de la démarche des établissements.
* Intégration de la démarche E3D de l’établissement dans la construction des Parcours de l’élève (citoyen, de santé, d’éducation artistique et culturel, Avenir).

**L’engagement de l’équipe de direction**

Dans le cas d’un EPLE, le chef d’établissement s’engage à mobiliser solidairement tous les usagers de l’établissement, autour d’objectifs clairement définis et sur des actions fédératrices évaluables et s’inscrivant dans la durée. Un document contractuel est signé entre le chef d’établissement et sa hiérarchie dans le respect des critères susnommés.

**Trois niveaux de labellisation**

En fin d’année scolaire les établissements désirant une labellisation, déposeront leur dossier auprès du Rectorat, à l’attention du Pôle civisme et citoyenneté. Une commission partenariale, étudiera les dossiers (à n-1 à partir du dépôt du dossier) et identifiera le niveau atteint à partir des actions réalisées sur l’année écoulée.

* **Établissement engagé E3D**
* Interventions ponctuelles d’éco-délégué (e) s dans l’établissement
* Implication de toute la communauté éducative et de partenaires identifiés
* Planification d’un plan d’actions par un comité de pilotage actif (comptes rendus exigés)
* Conduite d’actions transversales faisant apparaître nécessairement les trois piliers du développement durable
* Mise en œuvre d’un parcours EDD au sein des parcours éducatifs, en particulier du parcours citoyen, avec deux actions pédagogiques et éducatives au moins sur chaque niveau
* Elaboration d’indicateurs permettant d’évaluer la progression des actions engagées
* **Établissement confirmé E3D**

Mêmes exigences que pour le niveau engagé, auxquelles s’ajoutent les suivantes :

* Généralisation de la fonction d’éco-délégué
* Intégration du comité de pilotage au CESC
* Consolidation et pérennisation du plan d’actions initial avec un souci de transversalité et de cohérence
* Mise en œuvre d’un parcours EDD au sein du parcours citoyen cohérent, qui s'impose comme un projet de l'élève et pour l'élève qui doit l'amener à comprendre le sens de la notion de citoyenneté, avec plusieurs actions pédagogiques et éducatives au moins sur chaque niveau s’inscrivant dans la longue durée.
* Mise en place de stages de proximité pour les personnels de l’établissement et du réseau ECLORE
* Valorisation des travaux d’élèves lors d’un temps fort ouvert sur l’extérieur
* **Établissement expert E3D**

Même exigences que pour le niveau confirmé, auxquelles s’ajoutent les suivantes :

* Inscription, de façon pérenne, de la démarche dans le projet d’établissement et dans le contrat d’objectifs,
* Exigence de résultats quantitatifs et qualitatifs pertinents concernant les actions menées précédemment,
* Rayonnement territorial de l’établissement, relations inter-degrés fortes (exemple : parrainage d’un écolier par un « grand », actions communes et valorisation lors de temps forts en lien avec les partenaires) et cohérence des pratiques pour l’élève sur le territoire de l’établissement (exemple : parcours de formation élève diversifié au fil de sa scolarité pour assurer le continuum éducatif). Le parcours citoyen doit être explicité aux élèves afin qu'ils en comprennent le sens.
* Inscription efficiente de la démarche dans les quatre parcours de l’élève et en particulier dans le parcours citoyen nourri d’actions pluridisciplinaires et partenariales, construisant une progression et finalement un projet global de formation de et pour l’élève.

**II) Pour vous aider dans cette démarche**

Le correspondant EDD de l’établissement, professeur ressource en EDD, est en mesure de coordonner les actions dans ce domaine. Le correspondant départemental EDD et le Pôle civisme et citoyenneté de l’académie de Poitiers peuvent accompagner les équipes dans leur démarche. Le Pôle civisme et citoyenneté est le pôle ressource sur ce dossier au rectorat; à ce titre, il vous apportera aide et conseil.

**III) Conditions préalables**

1. **Afin de s’inscrire dans ce projet, l’équipe de direction s’engagera, conformément aux textes officiels, s’engager dans une démarche visant à :**

* mettre en cohérence les apports disciplinaires,
* mettre en cohérence les actions transdisciplinaires et soutenir l’élaboration des parcours éducatifs,
* proposer une action à laquelle les usagers (élèves, personnels, parents, associations) et les collectivités sont associés (Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable),
* nouer des partenariats locaux spécifiques,
* proposer des formations à ses personnels et aux élèves (éco-délégués),

1. **Pour la mise en œuvre, l’équipe de direction cherchera en priorité :**

* impulser une logique transversale, participative et partenariale, et tout particulièrement l’élaboration et la mise en œuvre des parcours éducatifs, en premier lieu les parcours citoyen et santé en accordant une place prégnante à l’environnement et au développement durable.
* inscrire progressivement la démarche E3D dans le règlement intérieur, le projet d’établissement, voir le contrat d’objectifs.
* s’appuyer sur le référent EDD de l’établissement, le correspondant EDD départemental et le Pôle civisme et citoyenneté.
* généraliser la fonction d’éco-délégué.
* favoriser des temps de concertation lors des conseils d’enseignement de fin d’année scolaire et lors de la pré-rentrée.
* inciter à la création d’un conseil d’enseignement pluridisciplinaire EDD.
* initier des stages de proximité inter catégoriels, ouverts aux éco-délégués, facilitant la formation de personnes ressources.
* utiliser les leviers institutionnels : Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, Conseil de la vie Collégienne, Conseil de Vie Lycéenne, Maison Des Lycéens Foyer Socio-Educatif,.
* favoriser l’intégration de l’EDD dans l’acquisition des connaissances et des compétences du Socle Commun et dans les dispositifs pédagogiques: EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires), TPE (Travaux Personnels Encadrés), Accompagnement éducatif, Accompagnement personnalisé, Enseignements d’Exploration…
* Enrichir les fonds documentaires (CDI)

1. **Pour postuler à la labellisation, l’équipe de direction s’engagera impérativement à :**

* Identifier dans chaque établissement un correspondant EDD
* constituer un comité de pilotage largement ouvert sur le monde extérieur, en veillant à le lier au CESC et aux parcours éducatifs et pédagogiques mis en œuvre dans le cadre de la réforme du collège.
* communiquer sur l’avancée des projets et la mise en œuvre des parcours éducatifs sur le volet environnement et développement durable.
* valoriser et mutualiser les travaux des élèves
* favoriser l’accès à des informations sur les métiers de l’environnement et du Développement Durable aux élèves, dans le cadre du Parcours Avenir

**IV) Le projet EDD de l’établissement**

**a. Le projet EDD doit nécessairement :**

* s’appuyer sur les valeurs fondamentales de l’Ecole de la République (solidarité, respect, autonomie, responsabilité, ouverture au monde et aux autres) et former aux outils de la citoyenneté (démarche participative, débat argumenté …) dans le cadre du parcours citoyen,
* instaurer des partenariats indispensables pour enrichir la réflexion, développer le projet, diversifier les approches sous le contrôle de l’équipe éducative de l’établissement qui demeure le maître d’œuvre,
* et répondre aux critères d’éligibilité suivants
* Engager dans la durée sa démarche de projet (co-construction, participation et évaluation continues)
* Prendre en compte globalement le Développement Durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale)
* Apporter des solutions aux problèmes courants de l’établissement en veillant à réaliser une autoévaluation périodique.
* Mener une approche systémique, pour forger l’esprit critique face à la complexité, prendre conscience du doute scientifique et éduquer aux choix**.**

**b. Le projet EDD prend en considération :**

* le lien avec les différents parcours éducatifs de l’élève et les enseignements transversaux : éducation à la santé et à la citoyenneté, aux risques majeurs (PPMS),
* un ancrage territorial à toutes les échelles,
* les différentes échelles de temps, en particulier le « temps long ».

1. **Le projet EDD s’appuie sur des partenaires**

* Qui sont-ils ? Les institutionnels (État, collectivités, établissements publics) et la société civile (associations, entreprises, …)
* Quelles modalités ?

Il est essentiel pour donner du sens au projet de privilégier les partenaires locaux et d’évoluer vers une contractualisation. Pour les associations, comme pour les entreprises, une convention est souhaitable. Certaines associations sont agréées par l’Education nationale. Dans tous les cas, une vigilance éthique s’impose.

**d. Le projet EDD et les thématiques développées**

Cette démarche de projet se construira autour d’axes stratégiques : climat, transport, énergie, consommation durable, bâtiment, santé, bien-être, alimentation, patrimoine naturel et biodiversité, solidarité locale et internationale, diversité culturelle.